



DIRECTIVE

DIRECTIVE TRANSITOIRE - CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA SESSION DE RATTRAPAGE DES EXAMENS DE MATURITE EN FILIERE GYMNASIALE SUITE A LA PANDÉMIE DE COVID-19	
D-DGESII-SEC-13	Activités/Processus : Promotion et orientation des élèves de l'enseignement obligatoire
Entrée en vigueur : 24.05.2020	Version et date : V1 du 22 mai 2020
Date d'approbation du SG : 24.05.2020	
Date de validation de la DCI : 24.05.2020	
Responsable de la directive : Directeur du service enseignement, évaluation et certifications	

I. Cadre

1. Objectif(s)

Définir en raison de la pandémie COVID-19, les conditions d'organisation de la session de rattrapage des examens de maturité gymnasiale pour les élèves de 4^{ème} année de la filière gymnasiale et les conditions de complément aux notes de maturité des degrés 2 et 3.

2. Champ d'application

Ensemble des établissements de la filière gymnasiale au Collège de Genève

3. Personnes de référence

Directeur-trice d'établissement

Directeur du service enseignement, évaluation et certifications

Présidence de la conférence des directrices et directeurs de Collèges

4. Documents de référence

Règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B (REST-C1 10.3)

Règlements relatif à la formation gymnasiale au collège de Genève (RGymCG – C 1 10.71)

Arrêté du Conseil d'Etat du 29 avril 2020

Ordonnance COVID-19 examens de maturité gymnasiale de la Confédération du 29 avril 2020

Nota Bene :

1. Dans le but de simplifier la lecture de cette directive, les termes qui se rapportent à des personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions (directeurs, chefs de service, collaborateurs, etc.) s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.
2. Sont considérés comme parents les personnes qui détiennent l'autorité parentale, à défaut le représentant légal, conformément à l'article 3, al. 2 de la LIP.

Directive détaillée :

1. Examens de maturité

Selon la décision du Conseil d'Etat du 29 avril 2020, les élèves non promus à l'issue du 1^{er} semestre peuvent s'inscrire à la session de rattrapage, indivisible, qui porte sur 5 disciplines¹ à l'écrit (français, mathématiques, deuxième langue nationale, troisième langue et option spécifique)². Au moment de cette inscription, les élèves qui suivent une OS composite (biologie-chimie ou économie-droit) valident le choix de la discipline qu'ils passent à l'écrit³.

Le champ de l'examen ne porte que sur ce qui a été étudié en 3^e année et jusqu'à la fin du premier semestre de 4^e année.

La session commence à partir du 8 juin, en respectant les conditions sanitaires (5 personnes au maximum dans une salle de cours). Les examens ont une durée de 240 minutes.

Les examens finaux sont évalués par l'enseignant responsable de l'enseignement de la discipline, et par un expert extérieur ou un membre du conseil de direction.⁴

Pour les 5 disciplines faisant l'objet d'un examen de maturité, la note de maturité, exprimée à la demie, sera composée de la moyenne du 1^{er} semestre pour 50% et de la note d'écrit pour 50% conformément à l'article 51 du règlement relatif à la formation gymnasiale.

Les résultats sont communiqués aux élèves à l'issue de la session d'examens soit le 20 juin au plus tard.

2. Complément des notes anticipées acquises

Les notes de maturité anticipées sont la chimie et les arts (arts visuels ou musique) en 2^e année, la physique en 2^e année pour les élèves en OS physique et application des mathématiques. La physique et la biologie en 3^e année.

Les élèves qui le souhaitent peuvent s'inscrire à un complément à l'automne 2020. Le complément consiste en une épreuve écrite qui porte sur le champ étudié de la fin du premier semestre jusqu'au 13 mars 2020.

Le complément en arts visuels porte sur les disciplines enseignées au 2^e semestre, soit les arts plastiques et l'histoire de l'art pour certains élèves de DF, les arts plastiques seuls pour d'autres élèves de DF, les deux disciplines pour les élèves d'OS AV.

Le complément en musique porte sur le cours de musique en école pour les élèves de DF, et sur les cours de langage musical et d'histoire de la musique pour les élèves d'OS MU.

Le complément donne lieu à une note qui est indiquée comme note du 2^{ème} semestre. Elle ne compte que si elle est meilleure que la moyenne obtenue au 1^{er} semestre. La moyenne annuelle est constituée de la moyenne du 1^{er} semestre pour 50% et de la note de cette épreuve de complément pour 50%. Les inscriptions des élèves se font la première semaine de la rentrée scolaire. Les évaluations sont passées au plus tard la veille des vacances d'automne. Les élèves qui le souhaitent bénéficient d'un ou deux cours d'appui à la rentrée.

¹ art 1 des dispositions internes

² art 47 al 1 du C 1 10 71

³ art 47 al 3 du C 1 10 71

⁴ art 36 al 2 du C1 10 31